

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Secrétaire d'Etat

Paris, le 25 MARS 2020

Nos Réf : JFM-CDubos/ D20-006976

Mesdames, Messieurs les Présidents et Directeurs d'associations,

Par plusieurs courriers adressés au Gouvernement ces derniers jours, les acteurs de la solidarité ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de la situation des personnes en situation de pauvreté, de précarité et d'isolement face à la crise sanitaire du COVID-19. Les points d'alerte portés à l'attention du Gouvernement par ces courriers sont précieux pour adapter les mesures à la diversité des situations et à leur évolution. Nous souhaitons remercier vos équipes, qu'elles soient salariées ou bénévoles, qui font vivre ce lien dans un contexte particulièrement difficile.

Le Président de la République l'a rappelé dans son allocution du 16 mars, les sacrifices consentis pour ralentir l'épidémie ne doivent en aucun cas compromettre le soutien dû aux publics les plus précaires et aux personnes isolées. Nous tenons par ce courrier à vous assurer de l'engagement total de l'Etat pour assurer cet accompagnement, à vos côtés et auprès des collectivités locales, quelle que soit l'évolution de la situation. Nos concitoyens les plus vulnérables sont en première ligne dans cette crise, ils sont au cœur de notre attention comme de la vôtre.

Vous m'alertez au sujet des difficultés que rencontrent vos structures dans la poursuite de leurs activités. Nous sommes pleinement conscients de ces difficultés, c'est pourquoi notre première préoccupation a été d'organiser la continuité de l'activité dans le secteur social et médico-social. La limitation des déplacements, l'accès restreint à la garde d'enfants et les mesures de protection sanitaire sont autant de contraintes qui pèsent sur les intervenants sociaux, c'est pourquoi nous avons adopté des mesures spécifiques au secteur social et médico-social.

À cet effet, j'ai avec le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran écrit aux préfets de région et de département pour faciliter l'exercice d'un ensemble de missions essentielles par les intervenants sociaux. Il est en particulier demandé aux préfets d'autoriser les déplacements des bénévoles, personnels et bénéficiaires, et de faire preuve de souplesse quant à l'interdiction des rassemblements dans les cas où ils visent l'accès aux biens et services de première nécessité. Ces mesures d'adaptation supposent un respect strict des consignes sanitaires et de sécurité dont nous réitérons l'importance, pour la protection de vos salariés, des bénévoles et des bénéficiaires.

.../...

Afin de renforcer les équipes des structures sociales et médico-sociales, la Direction Générale de la Cohésion Sociale a adressé le 18 mars une instruction aux préfets de région ainsi qu'aux Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de métropole et d'outre-mer, pour mettre en place un dispositif de mobilisation des étudiants en travail social volontaires. Avec l'appui des commissaires à la lutte contre la pauvreté, ce dispositif permet de recenser les besoins en compétences identifiés par les employeurs du secteur social et médico-social et de mobiliser les étudiants en travail social qui le souhaitent dans le cadre de missions adaptées à leur niveau de formation. Cette réserve sociale pourra puiser dans un vivier de 40 000 étudiants : elle a vocation à contribuer activement au maintien de votre activité.

En complément, nous avons déployé des missions de volontariat via la plateforme de service civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>. Les missions en présentiel relatives à l'aide alimentaire, l'aide d'urgence et les courses de première nécessité pour les personnes vulnérables ainsi que la garde exceptionnelle d'enfants sont autorisées dans ce cadre, et les bénévoles bénéficient des attestations de circulation nécessaires.

De nombreux courriers adressés au Gouvernement ces derniers jours font valoir la volonté qu'expriment les bénévoles, adhérents, membres d'entreprises associatives, mutualistes et coopératives, de contribuer au soutien des plus fragiles en cette période de crise sanitaire. Nous saluons cet élan de solidarité, nous l'encourageons, et nous mobilisons l'ensemble de nos services pour mettre ces bonnes volontés au service d'associations comme les vôtres dans des cadres juridiques et sanitaires qui garantissent la sécurité et la santé des volontaires comme des publics qu'ils se proposent d'accompagner.

Tous ces dispositifs répondent à un objectif prioritaire pour les structures que vous dirigez comme pour le Gouvernement : assurer à tout prix un accès inconditionnel à l'eau, à l'alimentation, aux soins et à l'hébergement aux individus et familles vulnérables. Nous accompagnerons étroitement leur mise en œuvre et n'hésiterons pas à les faire évoluer si le contexte l'exige.

Nous avons par ailleurs veillé à proposer un accompagnement spécifique des fragilités psychologiques que pourrait favoriser cette crise sanitaire au sein de certaines familles et chez certains individus. À cette fin, nous avons mis en place un dispositif national de soutien psychologique pour venir en aide par téléphone à ceux qui en exprimeraient le besoin pendant la période de confinement. Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, le numéro vert 0 800 130 000 a vocation à accompagner tous ceux qui rencontreraient des difficultés et à repérer les cas qui nécessitent une prise en charge médico-psychologique. Les appels émis par des individus ressentant simplement le besoin de parler, quel que soit leur âge ou leur situation, sont traités par la plateforme « Croix-Rouge Écoute ». Les appels émanant d'individus en état de stress ou de détresse psychologique seront, eux, transmis aux professionnels du réseau national de l'urgence médico-psychologique qui assureront une prise en charge personnalisée en fonction du lieu de résidence.

Vous m'interrogez ensuite sur la mise à disposition d'équipements de protection, et notamment de masques et de solutions hydroalcooliques.

Depuis le début de cette crise, tout est mis en œuvre pour maximiser la disponibilité des masques de protection. Monsieur Olivier VERAN l'a rappelé, les stocks de précaution constitués il y a une dizaine d'années à hauteur d'un milliard de masques chirurgicaux et de 600 millions de masques FFP2 n'ont pas été renouvelés dans la durée, de sorte que nous avons abordé la crise du COVID-19 avec un stock d'Etat réduit à 117 millions de masques chirurgicaux et sans stock de masques FFP2. Dans ces conditions, nous avons eu recours dès le mois de janvier à l'importation de masques, nous avons réquisitionné l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire français à compter du 3 mars, et nous avons mobilisé les industriels pour accroître la production nationale, en faisant tourner les usines en continu et en convertissant des chaînes de production. La France est aujourd'hui en capacité de produire 6 millions de masques par semaine, et atteindra 8 millions dès le mois d'avril. Nous avons également mis en place de nouvelles chaînes de livraison en urgence.

Au total, depuis la dernière semaine de février, nous avons livré 70 millions de masques aux professionnels de santé de ville, à l'hôpital et dans nos EHPAD.

La stratégie nationale de gestion et d'utilisation des masques aujourd'hui en vigueur a donc été établie en cohérence avec ces stocks et capacités productives, sur la base de recommandations scientifiques et médicales. La priorité de cette stratégie est claire : protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins. Cette stratégie inclut les soignants des structures sociales médicalisées (LAM, LHSS, centres pour sans-abri malades), qui ont accès aux masques et matériels de protection.

Quelles que soient les décisions futures relatives à l'utilisation de ces masques, il s'agit de rappeler à l'ensemble de vos équipes et des bénéficiaires que l'application par tous des gestes barrières demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus.

Quant aux solutions hydroalcooliques, nous avons autorisé les pharmacies à les produire à compter du 6 mars pour répondre aux difficultés d'approvisionnement. Les situations de manque subsistant à certains endroits du territoire devraient progressivement être résorbées par la montée en charge de la production de ces solutions par les pharmacies. Dans cette attente, il convient de rappeler que le recours aux gels hydroalcooliques ne doit pas être un réflexe mais une solution par défaut, dans les situations où on ne dispose pas de sanitaires. Le réflexe premier à diffuser est celui de se laver les mains avec de l'eau et du savon.

Vous appelez par ailleurs l'Etat à renforcer les moyens mobilisés pour assurer le service public de l'hébergement. Vous l'avez rappelé, le ministère chargé de la Ville et du Logement a permis d'éviter toute remise à la rue dans le contexte sanitaire actuel en reportant la fin de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai. 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver ont ainsi été prolongées de deux mois.

La poursuite de l'activité dans ce secteur et la mise en œuvre des mesures sanitaires indispensables à la protection des bénéficiaires et du personnel fait l'objet d'un travail constant et d'efforts de coordination quotidiens de la part du ministère chargé de la Ville et du Logement. Des attestations de déplacement à validité permanente sont par ailleurs délivrées aux travailleurs sociaux et médico-sociaux, au personnel intervenant dans les centres d'hébergement, dans le logement accompagné et les campements ainsi qu'au personnel intervenant dans l'accompagnement à domicile des personnes logées.

Pour ce qui est des centres de desserrement prévus pour les malades non graves du COVID-19, 300 places en centres d'hébergement spécialisés sont d'ores et déjà ouvertes. Le ministère chargé de la Ville et du Logement prépare activement le déploiement de ces centres à l'échelle nationale : 80 sites totalisant 2875 places ont été pré-identifiés par les préfets et font l'objet d'une analyse plus avancée, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale.

La mobilisation des places d'hébergement et les réquisitions que vous appelez par ailleurs de vos vœux sont d'ores et déjà engagées, et s'intensifient. Des solutions sont notamment à l'étude dans les équipements publics, les hôtels ou les bâtiments vacants du fait de la crise sanitaire. Le ministère chargé de la Ville et du Logement travaille avec toutes les chaînes hôtelières pour accroître chaque jour nos capacités d'accueil. Quant aux maraudes, elles sont dans la mesure du possible maintenues, selon des formats adaptés pour respecter les gestes barrières. Les services de veille sociale du 115 sont également assurés pour maintenir au maximum un contact téléphonique avec les personnes sans abri. Vous proposez à ce titre un financement public du forfait téléphonique des personnes en situation de précarité : nous avons saisi la Délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté pour étudier les modalités d'un tel soutien. Nous saluons à ce titre la mise en place de relais téléphoniques par plusieurs associations : la plateforme de mobilisation <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> a vocation à soutenir ces initiatives en donnant accès à un vivier élargi de volontaires.

Pour anticiper également les risques d'un confinement prolongé pour les personnes isolées et fragiles, en particulier sur le plan psychique, le ministère chargé de la Ville et du Logement a demandé aux préfets de région et de département de prendre contact avec les bailleurs sociaux afin d'identifier les individus concernés et d'accompagner avec l'appui des communes et départements des mesures de maintien du lien par téléphone et des dispositifs de soutien au cas par cas.

Plus globalement, conscients des conséquences psychologiques de cette crise sanitaire sur certains individus et familles, nous avons mis en place un dispositif national de soutien psychologique pour venir en aide par téléphone à ceux qui en exprimeraient le besoin pendant la période de confinement. Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, le numéro vert 0 800 130 000 a vocation à accompagner tous ceux qui rencontreraient des difficultés et à repérer les cas qui nécessitent une prise en charge médico-psychologique. Il y a alors une orientation qui s'effectue. Soit les appels sont émis par des individus ressentant simplement le besoin de parler, quel que soit leur âge ou leur situation, et ils seront traités par la plateforme « Croix-Rouge Écoute ». Soit les appels émanent d'individus en état de stress ou de détresse psychologique, et ils seront, eux, transmis aux professionnels du réseau national de l'urgence médico-psychologique qui assureront une prise en charge personnalisée en fonction du lieu de résidence.

Les préfets de région et de département ont enfin été chargés de coordonner le soutien apporté aux gens du voyage pour prévenir les risques liés à l'isolement dans le contexte de confinement.

Votre courrier relève par ailleurs les difficultés particulières auxquelles se heurte la distribution de l'aide alimentaire dans ce contexte de crise sanitaire.

Avec le ministre des Solidarités et de la Santé, j'ai à ce titre chargé les préfets de coordonner avec l'appui des commissaires à la lutte contre la pauvreté la poursuite de ces activités, en lien avec les collectivités locales, en particulier les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les agences régionales de santé, les associations et acteurs privés pouvant apporter à titre exceptionnel leur concours à ces distributions.

La possibilité de mobiliser des locaux publics et d'envisager des mutualisations de ressources humaines devra être étudiée par les préfets, en lien avec les collectivités locales. Le concours des étudiants en travail social et des volontaires dans le cadre du service civique a notamment vocation à renforcer les équipes dans l'exercice de ces missions de première nécessité.

J'ai par ailleurs écrit aux associations représentant les élus du bloc communal ainsi qu'à l'Assemblée des Départements de France pour solliciter la mobilisation des collectivités territoriales pour garantir l'accès aux biens essentiels des personnes précaires, tout en veillant à la sécurité sanitaire des bénéficiaires, des bénévoles et du personnel. Je leur ai demandé en particulier d'apporter un soutien matériel aux associations d'aide alimentaire et d'appuyer fortement la mobilisation déjà très forte des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, animée par l'UNCCAS.

Les moyens habituellement mobilisés par l'Etat via le FEAD et les crédits pour les épiceries sociales sont maintenus et représentent 30% des volumes de l'aide alimentaire. Par ailleurs, les dons et la collecte de denrées alimentaires sont en outre élargis à titre exceptionnel à toutes les associations et non plus aux seules associations habilitées au titre de l'aide alimentaire. Les contrôles seront levés tant que durera la période épidémique. En parallèle, l'Etat se charge de coordonner au niveau national et au niveau déconcentré la mise à disposition des stocks proposés par une série de nouveaux donateurs : CROUS, restaurateurs, industriels, cuisines centrales...

L'ensemble des structures mobilisées devront aussi veiller au respect strict des consignes sanitaires et de sécurité, pour protéger les bénéficiaires, les bénévoles et le personnel. Les consignes applicables au stade 3 ont été actualisées à cet effet. Les modalités de distribution pourront à ce titre être adaptées, notamment en allongeant les créneaux d'ouverture, en utilisant dans la mesure du possible des locaux plus grands et en prévoyant la préparation à l'avance de colis pour diminuer le temps de présence sur place. La possibilité de remplacer certaines distributions par des tickets repas mis à disposition par les communes est également en cours d'expertise par les services du ministère des Solidarités et de la Santé.

Une surveillance accrue des lieux de stockage des denrées est également demandée aux préfets pour éviter toute recrudescence des actes de vol.

Vous évoquez aussi la nécessaire continuité de l'accès aux droits sociaux et administratifs.

Pour ce qui est des droits administratifs, le ministère de l'Intérieur a prolongé de trois mois la validité d'un ensemble de documents de séjour pour sécuriser la présence sur le territoire et l'accès aux droits des étrangers en situation régulière.

Nous avons rappelé aux préfets l'inconditionnalité de l'accès aux dispositifs de première nécessité, qui ne saurait être entravé par la situation administrative des bénéficiaires. Dans cet esprit, le contrôle des dérogations aux limitations de déplacement ne saurait être assimilé à un contrôle d'identité ou de régularité de la présence sur le territoire. Pour ce qui est de la verbalisation des sans-abri, nous avons également demandé aux préfets d'encourager les forces de l'ordre à faire preuve de discernement.

Afin d'assurer également la continuité d'accès aux droits sociaux, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure permettant d'adapter les conditions d'ouverture ou de prolongation des droits et prestations aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Dans ces conditions, le ministre chargé de la Ville et du Logement, la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et la secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ont annoncé dès le 20 mars le versement d'avances sur droits supposés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) lorsque les caisses d'allocations familiales ne peuvent pas procéder au réexamen des droits à ces prestations du fait de la non transmission d'une pièce justificative ou de la déclaration trimestrielle de ressources, cela afin d'assurer la continuité des droits pour tous les bénéficiaires qui seraient en incapacité de faire les démarches nécessaires au renouvellement de leurs droits. Les aides au logement seront systématiquement maintenues, et les droits à l'AAH et à l'AEEH qui arriveraient à échéance pendant cette période de crise seront automatiquement prorogés de six mois. Les droits à la complémentaire santé solidaire et à l'aide médicale d'Etat seront également prolongés de trois mois. Nous avons par ailleurs prolongé l'indemnisation des chômeurs qui se trouveraient en fin de droits pour toute la durée de la crise sanitaire, et reporté l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage. Des consignes de souplesse ont été transmises aux directions administratives et opérateurs publics pour éviter les ruptures de droit, engendrées notamment par les difficultés de domiciliation des personnes sans logement stable.

En parallèle, j'ai demandé à l'administration d'étudier les instruments qui pourraient être mis en place pour renforcer le soutien des publics les plus défavorisés. La CNAF a déjà annoncé qu'elle pourrait délivrer, notamment aux familles monoparentales, au titre de ses dotations d'action sociale, des aides de secours individuelles, à titre exceptionnel.

Vous nous interrogez enfin sur l'accès des structures d'insertion par l'activité économique aux dispositifs de soutien mis en œuvre pour l'ensemble des acteurs économiques. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour accompagner ce secteur déterminant pour la résilience des individus accompagnés en temps de crise. Les SIAE, les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et les entreprises adaptées (EA) sont bien éligibles au fonds de solidarité.

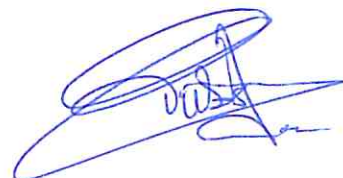
Au regard des lourdes conséquences qu'implique la mise en activité partielle des SIAE, ESAT et EA, et pour passer le cap de cette période, le Gouvernement travaille en complément à des mesures spécifiques et substantielles pour soulager les pertes d'exploitation éventuelles et soutenir les efforts de maintien et de redémarrage d'activité au sortir de la crise sanitaire. S'agissant des problématiques de trésorerie, il est à noter que l'ensemble des dispositifs de droit commun sont accessibles aux SIAE (report de crédit bancaires, garantie BPI, etc.).

Thibaut Guilluy, nommé le 19 mars 2020 haut-commissaire à l'Inclusion dans l'emploi et à l'Engagement des entreprises auprès de la ministre du Travail, est en relation étroite avec les représentants des acteurs de l'IAE et du handicap et s'assure que les problématiques du secteur sont bien prises en compte dans la gestion de crise nationale.

Si le défi exceptionnel auquel nous faisons face exige la mobilisation pleine et entière des acteurs publics et des structures que vous dirigez, il nous oblige collectivement à redoubler d'attention pour protéger ceux qui en ont le plus besoin. Il s'agit de mettre chacun à contribution, de créer de nouvelles solidarités, de favoriser l'entraide à tous les niveaux : de nombreuses initiatives émergent, partout sur notre territoire, au-delà des structures et des modes d'action habituels. Ces contributions sont essentielles, vitales, pour que personne ne soit oublié dans ce contexte inédit.

Nous veillerons tout au long de cette crise à vous associer à l'ensemble des décisions nécessaires à la protection de nos concitoyens les plus vulnérables. Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacune des structures que vous dirigez dans cette situation exceptionnelle et je tiens à vous en remercier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents et Directeurs d'associations, l'expression de ma considération distinguée.



Christelle DUBOS